

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES PAR ZONE									
USAGES	c5	commerce artériel léger	■(a)						
	p3	communautaire d'envergure		■(b)					
	p1	communautaire récréatif			■				
	u1	utilité publique légère			■				
	u5	élimination et traitement des déchets			■(c)				
	u6	production d'énergie				■(d)			
	c16	commerce de vente de produits usagés	■						
LOGEMENTS	Nombre de logements	min.	0	0	0	0			
	Nombre de logements	max.	0	0	0	0			
STRUCTURE / BÂT	Isolée		■	■					
	Jumelée								
	Contiguë								
BÂTIMENT	Hauteur maximum	(étage)	2	2	--	--			
	Largeur minimum	(m)	10	10	--	--			
	Superficie de bâtiment au sol minimum	(m ²)	100	100	--	--			

TERRAIN									
	Superficie minimum	(m ²)	4000	4000	--	10 000			
	Largeur minimum	(m)	50	50	--	--			
	Profondeur minimum	(m)	60	60	--	--			

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGES								
	Avant minimum	(m)	15	15	--	--			
	Avant maximum	(m)	--	--	--	--			
	Latérale minimum	(m)	5	5	--	--			
	Total des deux latérales minimum	(m)	10	10	--	--			
	Arrière minimum	(m)	15	15	--	--			
	Espace naturel	(%)	30	30	--	--			
	Rapport espace bâti / terrain	max.	0,30	0,30	--	--			
	Rapport espace plancher / terrain	max.	--	--	--	--			
	Nombre de logement / hectare	max.	--	--	--	--			

DISPOSITIONS SPÉCIALES		(1)	(1)	(1)	(1)				
		(3)		(3)	(2)				
		(4)			(3)				
		(5)							

ZONE:	Cs 988
	<i>Commerciale de service</i>

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS OU EXCLU :

- (a) excluant les commerces de vente de véhicules automobiles et récréatifs
- (b) uniquement les postes de police et les usages liés à l'administration municipale
- (c) uniquement un éco-centre
- (d) uniquement un parc d'éoliennes commerciales

DISPOSITIONS SPÉCIALES:

- (1) PIIA 007 - Routes 117 et 329
- (2) Art. 14.17- Disposition particulière applicable à un parc d'éoliennes commerciales dans la zone Cs-988.
- (3) L'entreposage en cour avant est interdit
- (4) Art. 14.9 - Marché aux puces
- (5) La superficie maximale de plancher est de 150 m²

AMENDEMENTS

Date	No. Règlement	Usage/limite/norme

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO:	2009-U53	988
ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO:	2009-U54	
MISE À JOUR:		